

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **381/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 2 février 2024 :

Sujet : Conventions financières - Summer schools organisées par le Pôle International en 2024.

Le Pôle International de l'Université de Limoges organise des summer schools à la demande d'universités partenaires américaines depuis 2022.

Les programmes sont bâtis en fonction des demandes de ces partenaires en termes de visites, cours, logement etc.

Dans le cadre de cette organisation, la tarification suivante est proposée :

| Université partenaire | Dates | Coût / étudiant | Coût / accompagnateur | Coût / Alumni |
|------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------------|----------------------|
| East Central University | 22/05/2024 30/05/2024 | 1200€ | 600€ | 1000€ |
| Oklahoma State University | 12/06/2024 25/06/2024 | 2100€ | 1050€ | |

Conventions financières en annexes.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 2 février 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 5 février 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*